

**COMMUNE
D'ARBONNE**

**ATTESTATION DE NON-OPPOSITION
A UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 30/09/2025

Demande affichée le

N° DP 64 035 250052

Par : SASU IBAIA PISCINES

**Demeurant à : 2 Chemin Manchulas
64210 BIDART**

Représenté par : Monsieur KUHN Pierre Gorka

Pour : Piscine

**Sur un terrain sis : 28 Chemin de la Soule
Le Hameau d'Arbonne**

Références cadastrales : AX 0071, AX 0072

Destination : Habitation

**Surface de Plancher créée :
0 m²**

ATTESTATION

Il est ici certifié que la demande de déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON-OPPOSITION** pour le projet décrit dans la demande susvisée à compter du 16/11/2025.

Conformément à l'article L.424-6 du code de l'urbanisme, dans un délai de deux mois (*ou d'un mois*) à compter de l'intervention d'une décision tacite à une demande de déclaration préalable un arrêté peut fixer les participations exigibles.

Arbonne, le 18/12/2025

Le Maire,



Marie-José MIALOCQ

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.